



PROJET GALF

Rapport d'activités Juin 2017

<http://www.wara-enforcement.org/>

Sommaire

Points principaux.....	2
1 Investigations.....	2
2 Opérations	3
3 Légal	4
4 Media	7
5 Management	13
6 Relations extérieures.....	14
7 Conclusion.....	15

Points principaux

- Arrestation d'un trafiquant de peaux de panthère et de crocodile à Dalaba, espèces animales intégralement protégées par le code de faune et réglementation de la chasse.
- Condamnation par le TPI de Kindia de deux trafiquants de peaux de panthère et de crocodiles.
- Comparution d'un policier devant le juge du TPI de Mamou, poursuivi pour complicité d'évasion d'un trafiquant de peaux de panthère et de crocodiles, espèces animales intégralement protégées.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	15
Investigations ayant abouti à une opération	01
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	10

- 15 enquêtes réalisées durant le mois de Juin 2017 à Conakry et à l'intérieur du pays.

Durant le mois de Juin 2017, le département d'investigation a fait 15 enquêtes à Conakry et à l'intérieur du pays. Ces enquêtes portaient sur le trafic récurrent de la peau de panthère, de lion et celles des autres dépouilles d'espèces animales intégralement protégées par le code de faune et réglementation de la chasse mais aussi par la Convention CITES. Une d'entre elles a conduit à une opération d'arrestation en Moyenne Guinée d'un présumé trafiquant de peaux de panthère et celles cutanées de crocodiles. Peu avant son déferrement, le mis en cause s'est évadé dans les locaux du commissariat central de Dalaba. Toujours est-il, les enquêtes se poursuivent afin de le localiser et de l'arrêter pour le soumettre à la rigueur de la loi.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	1
Nombre de trafiquants arrêtés	2
Nombre de trafiquants en fuite	1

Au courant du mois de juin 2017, 1 opération a été effectuée à Dalaba, en Moyenne Guinée.

04 juin 2017 : 1 opération a eu lieu à l'intérieur de pays précisément à Dalaba où une équipe mixte composée des agents des Eaux et Forêts et ceux de la gendarmerie préfectorale avec l'appui de GALF (Guinée Application de la Loi Faunique). Un trafiquant de peaux de panthères et de crocodiles, espèces animales intégralement protégées par le code de faune et réglementation de la chasse en vigueur. Peu avant son déferrement à la Justice de paix de Dalaba, le trafiquant par l'inattention ou complicité du chef de poste s'est évadé.

Ainsi, le **08 juin 2017** le chef de poste du commissariat de Dalaba qui était en charge de veiller correctement sur le mis en cause a été arrêté et déféré devant le Procureur du TPI de Mamou pour complicité d'évasion. C'est le Juge d'Instruction qui a pris la décision du déferrement.



1 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	2 -Tribunal de Première Instance de Kindia -Tribunal de Première Instance de Mamou
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	2 -Pokpa Soropogui (Prison civile de Kindia)) - Allassane Bangoura (Prison civile de Mamou)
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	9 - Ibrahima Bangoura - Adama Koulibali - Lamine Sidimé - Amadou Sidimé - N'kaye Sidimé - Sidiba Sidimé - Mamady Doumbouya - Abdourahamane Sidibé - Abdoul Salam Sidibé
Décision de Justice (préciser le lieu)	2 - Tribunal de Première Instance de Kindia. Tribunal de première instance de Mamou

Ce mois-ci, une (02) audiences se sont tenues dont (1) au Tribunal de Première Instance de Kindia et (1) au Tribunal de Première Instance de Mamou. Présentement, Un (1) Trafiquant se trouve derrière les barreaux et deux autres (2) sont sous contrôle judiciaire.

Durant ce mois de juin 2017, le département juridique a effectué plusieurs suivis juridiques dont les plus marquants sont :

Affaire Peaux de panthère- Kindia:

Arrêtés le 07/04/2015 à Damakania dans Kindia, Hamidou TRAORE et Thierno Souleymane BAH, poursuivis pour les délits de détention, circulation et commercialisation de deux peaux de panthère et une demi peau de lion ont comparus le 13/06/2017 devant le tribunal de première instance de Kindia.

Au cours des débats interrogés par le juge sur la reconnaissance des faits, les prévenus n'ont aucunement reconnu les faits et ont eu à rappeler à tour de rôle les circonstances d'interpellation, le lieu de leur arrestation et l'autorité ayant procédé à leurs auditions. Durant les explications, il s'est fait comprendre que les sieurs ont parfaitement détenu, circulé et commercialisé les trophées d'espèce intégralement protégée (peaux de panthère, lion). Dans son inquiétude d'être clarifier sur le rôle joué par chacun dans la commission de l'infraction, le juge a interrogé les poursuivis sur la participation de chacun dans cette affaire. Dans leurs narrations des faits, ils ont laissé croire que c'est Hamidou TRORE l'auteur principal de la commission de l'infraction et Thierno Souleymane BAH le Co-auteur.

Le procureur dans son intervention a tout d'abord rappelé les bases juridiques du délit commis par sus nommés en faisant référence au code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse en ces articles 47, 48, 126 et 164 qui prévoient et punissent les agissements des sieurs Hamidou TRAORE et Thierno Souleymane. Poursuivant, il a fait savoir que les prévenus ont agi en toute connaissance de cause dans la commission de leurs forfaitures. Ainsi, il a demandé au juge de retenir les sieurs dans les liens de la culpabilité, il a requiert 3 mois d'emprisonnement ferme et une amende de 90.000 fg pour les prévenus.

Dans la défense des intérêts du Ministère de l'environnement des Eaux et Forêts qui est partie civile dans ce dossier, l'avocat dans son allocution a évoqué les conséquences énormes causées à l'environnement par le fait des agissements des prévenus tout en indiquant que la Guinée est à l'heure identifiée par la communauté internationale comme étant une plaque tournante du trafic international de produits fauniques par le biais de tels comportements à répétition qui continuent à tenir l'image du pays à l'échelle internationale. De fait, il demande au juge la stricte application de la loi dans toute sa rigueur sur la base de 164 du code de faune et réglementation de la chasse. Pour les dommages et intérêts il a évalué les préjudices à 380.000.000fg en tenant en compte des dommages causés au tourisme, des frais de permis scientifiques et de certificats d'origines car les mis en cause n'étaient pas détenteurs de ses documents administratifs dans la commission de leur acte.

Finalement le tribunal a donné son verdict dans ce dossier : statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort sur l'action publique déclare Hamidou TRAORE et Thierno Souleymane BAH coupables des faits de détention, circulation et commercialisation des trophées d'animaux sauvage intégralement protégée. Pour la répression ils ont été condamnés à deux(2) mois d'emprisonnement aux temps mis et au paiement solidaire de 90.000 fg comme amende. Sur l'action civile, recevant l'Etat dans sa constitution de partie civile, le tribunal a ordonné la confiscation des produits saisis sur les prévenus et ils ont été condamnés au paiement d'une somme de 8.000.000.

Audience de Mamou

Le 04 juin 2017 un présumé trafiquant de faune a été arrêté à Dalaba en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'une peau de panthère et deux peaux tannées de crocodiles. Après son interrogatoire à la section préfectorale de Dalaba il a été confié en garde à vue au commissariat de police de Dalaba avec un billet d'écrou émanant de l'agent verbalisateur des Eaux forêts.

Le 05 juin 2017 au moment du déferrement à Mamou, le prévenu s'est évadé du commissariat de police de Dalaba. Informer de la nouvelle, le juge d'instruction a exigé le déferrement du chef de poste à Mamou pour qu'il s'explique devant le Procureur de Mamou. Par la suite, il a été placé sous mandat dépôt à la prison civile de Mamou entendant son procès.

Le 20 juin 2017 le chef de poste du commissariat de Dalaba a comparu devant le juge au Tribunal de première Instance de Mamou pour complicité d'évasion. A l'audience le Brigadier-Chef a reconnu les faits qui lui sont reprochés et ensuite il a expliqué les circonstances de l'évasion qui selon lui le prévenu a manifesté son besoin d'aller aux toilettes qui lui a été accordé et celui-ci a profité de cette faveur pour s'échapper.

Le procureur dans son intervention a tout d'abord mis en évidence la négligence de l'agent, son non professionnalisme dans ses actes car il n'a pas pris le soin de menotter le détenu pour l'accompagner aux toilettes. Il Poursuit en dénonçant le manque d'agents de police au commissariat de Dalaba dont l'Etat est responsable. il a requiert 6mois d'emprisonnement dont 4 mois assortis de sursis et 2 mois ferme.

L'avocat du Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts qui représente la partie civile dans ce dossier a justifié la constitution de l'Etat en expliquant que le Ministère de l'environnement des Eaux et Forêts a subi un préjudice indirect dans ce dossier du fait de l'évasion du présumé trafiquant de faune surtout que la Guinée est membre de la CITES et présentement sous sanction donc de tel agissement comme celui du chef de poste ne favorise pas la lutte pour la sortie du pays dans le collimateur de la CITES, il a plaidé le paiement d'une somme de 50.000.000 GNf comme dommages et intérêts en attendant qu'on retrouve l'évadé. L'audience a été renvoyée au 04 juillet pour délibéré.

Condamnation du policier Allassane Bangoura par le TPI de Mamou :

Dans son délibéré du 4 juillet 2017, le tribunal statuant publiquement et contradictoirement a reconnu le chef de poste du jour dans les liens de la culpabilité de complicité d'évasion du trafiquant. Sur l'action publique, il le condamne à 6 mois d'emprisonnement dont 2 mois ferme et 4 mois assortis de sursis. Sur l'action civile, le condamne au paiement de 5.000.000 GNf au profit

du Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts au titre des dommages et intérêts.

2 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 37			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
0	03	25	9

- Au courant du mois de Juin 2017, il y a eu production de **39** pièces médiatique dans la presse guinéenne dont **0** pièce télévision, **03** pièces radio, **9** pièces papier et **27** pièces Internet. Ces publications portaient essentiellement sur l'arrestation d'un trafiquant de peaux de panthère et de lion à Dalaba, la condamnation de deux trafiquants de peaux de panthère et de lion par le TPI de Kindia et enfin la comparution d'un agent de police au TPI de Mamou pour complicité d'évasion d'un trafiquant de peaux de panthère et de lion au commissariat central de police de Dalaba.

Quelques exemples de pièces médiatiques produites :

Presse Internet : Quelques exemples

GUINEEMAIL Retrouver toute l'actualité Guinéenne, Africaine
ECONOMIE POLITIQUE SOCIÉTÉ SPORT CULTURE PEOPLE

ACCUEIL ACTU POLITIQUE SOCIÉTÉ ÉCONOMIE CULTURE



13 juin 6, 2017 | Posted by Djiba Chief - 0032888215171 | In Actu, Société | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0

Dalaba : un trafiquant de peaux de panthère et de crocodiles s'évade au commissariat central peu avant son déferrement !

En dépit des efforts fournis par le Gouvernement Guinéen ariens panaméricains dans la lutte contre la criminalité faunique, la ville de Dalaba située à 202 Km de Conakry continue à défrayer la chronique. Le 04 juin dernier, deux guinéens sont tombés dans les filets d'une équipe composée d'agents des Eaux et Forêts arceux de la gendarmerie, avec l'appui de GULF (Guinée Application de la Loi Faunique). Mamadou 'Toukara a été pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'une peau entière de panthère arceux peaux arceux arceux. Des trophées provenant d'espèces animales intégralement protégées par le code de faune arceux réglementation de la chasse en Guinée arceux la Convention de Washington.

Selon nos sources, c'est à la suite d'une dénonciation faite par GULF au Juge de paix de Dalaba, relative à un trafic de trophées d'espèces sauvages protégées dans cette localité que l'opération a été planifiée. Le présumé auteur de ce crime environnemental a été pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'une peau entière de panthère et d'autres peaux arceux de crocodile, espèces animales intégralement protégées par le code de faune guinéen mais aussi par le convention CITES (Convention Internationale sur la commerce des espèces animales de faune et de flore sauvage menacées d'extinction).

Lors de son audition dans les locaux du bureau de la Section Préfectorale des Eaux et Forêts, Mamadou 'Toukara a reconnu les charges mises à son encontre. Poursuivant Mamadou 'Toukara a dénoncé certaines personnes de la localité qui, selon lui, seraient les principales arceux de ce crime environnemental. Il sera par la suite placé en garde à vue au commissariat central de la préfecture.

Contre toute attente, à l'air négligence ou corruption, le chef de poste du jour du nom d'Ilassana Sangours a laissé s'évader le contrevenant peu avant l'heure prévue pour le déferrement à la Justice de Pâris de Dalaba.

Face à cette défection procédurale de la part du commissariat central de la police de Dalaba, le Juge d'instruction est ferme en interpellant le chef de poste pour complicité d'évasion avant d'ordonner immédiatement déferrement devant le Procureur du tribunal de première instance (TPI) de Mamou.

Concernant par téléphone, le commissaire central de la police de Dalaba M. Sékou Sangours a déclaré l'acte tout en rassurant que les recherches arceux ont été entreprises en collaboration avec la gendarmerie pour renouer la fugitif et le ramener devant les autorités judiciaires. Quant à Ilassana Sangours, chef de poste, il a été délégué devant le Procureur de Mamou ce jour jeudi 06 juin 2017.

Il signale que la préfecture de Dalaba n'est pas en charge de cette du pays. Il ne pas être informé sur le trafic illégal de faune arceux conséquences. En février 2016, une femme arceux complices avaient été mis aux arceux dans la même localité pour trafic de 100 kg de viande de brousse. Il en croire nos sources, cette affaire arceux pendant au niveau de la Cour d'appel de Conakry, puisque l'appel arceux interjeté par l'avocat de la partie civile représentant le Ministère de l'Environnement arceux du Jugement en premier ressort.

Sous l'ordre du Juge d'instruction les arceux ont été déposés à la Justice de paix par un agent du corps des conservateurs de la nature.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces arceux un commerce transnational. Il représente le 8ème crime mondial arceux représente plus de 20 milliards de dollars chaque année.

Offre à suivre...

Fatou Kourouma

VisionGuinee.info | أرخص أسعار الفنادق | bookinghotels.me | موقع واحد واحصك على أرخص الأسعار

ACCUEIL POLITIQUE ÉCONOMIE SOCIÉTÉ TRIBUNE LIBRE INTERVIEW SPORT

LA PUISSANCE DES SERVICES BANCAIRES AU BOUT DES DOIGTS | Aujourd'hui | Ecobank | FORMEZ-VOUS AVEC DES OUTILS DE WEB

GESTION DES RISQUES - ENVIRONNEMENT - APPÉTITUDE AU RYTHME | VENTE & SERVICES - FORMATION - AUDIT DE CONFORMITÉ REGLES | INTERNATIONAL INSUR

Accueil > Société > Deux guinéens écoperent de 2 mois de prison ferme pour trafic de peaux de panthère

أرخص أسعار الفنادق | موقع واحد واحصك على أرخص الأسعار | bookinghotels.me

Deux guinéens écoperent de 2 mois de prison ferme pour trafic de peaux de panthère

In Société | 13 Jun 2017 | 1 Comment

Facebook 0 | Google+ 2 | Twitter | Share 2 | Submit

Le gouvernement guinéen, à travers le Ministère de la Justice et celui de l'Environnement, continue à durcir le ton contre la criminalité faunique. Le mardi 13 juin 2017, le tribunal de première instance (TPI) de Kindia, ville située à 137 km de Conakry a condamné deux jeunes trafiquants à 2 mois de prison ferme.



Les prévenus ont été reconnus coupables de délit de détention, circulation et commercialisation de deux peaux de panthère et celle du lion, espèces animales intégralement protégées par le code de faune et réglementation de la chasse, mais aussi par la Convention de Washington.

En effet, Hamidou Traoré et Thierno Souleymane Bah ont été mis aux arceux le 07 avril 2017 par les agents des Eaux et Forêts avec l'appui du projet 'Guinée Application de la Loi Faunique' (GAUF) au centre-ville de Kindia. Ils ont été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux peaux arceux de panthère une demi peau de lion. A en croire à nos sources, ces trophées d'animaux sauvages proviennent des espèces animales intégralement protégées.

Dans ses plaidoiries, l'avocat du Ministère de l'Environnement constitué partie civile est passé en revue des circonstances de leur arrestation et les faits incriminant Hamidou Traoré et Thierno Souleymane Bah. Poursuivant, il rappelle les conséquences causées par de tels agissements notamment l'altération de l'image du pays au niveau international mais aussi la sanction de la Guinée par la CITES (Convention Internationale sur le commerce des espèces de faune sauvage et de la flore menacées d'extinction). Sur l'action publique, il a demandé au Juge de faire application stricte de la loi et au paiement de 300.000.000 GNF à titre de dommages et intérêts.

A son tour, le Ministère Public a rappelé les infractions mises à la charge des prévenus tout en soulignant que ces faits sont prévus et punis par les articles 47, 48, 126 et 164 du code de faune et réglementation de la chasse. Toujours dans son rôle d'empereur des poursuites, le procureur a fait savoir que les prévenus ont agi en toutes connaissances de cause.

A en croire ses observations, l'utilisation d'un sac pour dissimuler les produits justifie en évidence la mauvaise foi des prévenu dans l'accomplissement de leur activité illégale. Par conséquent, il a requis 3 mois de prison ferme au terme de la répression et condamné les prévenus au paiement de 90.000 GNF comme amende.

Dans son délibéré, le Juge a déclaré coupables Hamidou Traoré et Thierno Souleymane Bah du délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'animaux sauvages intégralement protégés.

Pour la répression, les deux jeunes trafiquants ont écoperé de 2 mois de prison ferme et au paiement de 90.000 GNF d'amende chacun. Sur l'action civile, le tribunal a reçu l'acte représenté par le Ministère de l'Environnement dans sa constitution de partie civile et condamné solidairement les prévenus au paiement de 8.000.000 GNF comme dommage et intérêts.

De sources concordantes, il faut signaler que le tribunal de Kindia est resté ferme face aux multiples tentatives de corruption et d'influence émanant des proches des prévenus.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces animales est un crime organisé transnational. Il représente le 8ème commerce illégal le plus important au monde amassant plus de 20 milliards de dollars chaque année.

Fatou Kourouma

Le Vérificateur

Bienvenue sur www.lerverificateur.net L'info Guinée

ACCUEIL INTERVIEW ACTUALITE DEPECHEES VIDEOS PHOTOS



TP1 de Mamou : Un policier guinéen comparait pour complicité d'évasion d'un présumé trafiquant de peaux de panthère et de crocodile

En ces derniers temps, la Justice Guinéenne est fermement résolue à appliquer et faire appliquer la loi dans toute sa rigueur. Le mardi 20 juin dernier, un agent de police en service à Dalaba a comparu devant le tribunal de première instance (TP1) de Mamou, Allissane Bangoura, chef de poste du jour au moment des faits et poursuivi pour complicité d'évasion d'un présumé trafiquant de peaux de panthère et de crocodile quelques minutes avant son déferrement à la Justice de Paix.

C'est un signal fort qui est en train d'être lancé par les autorités guinéennes en général mais aussi par la Justice Guinéenne en particulier. Le 04 juin dernier, Mamadou Toukara, présumé trafiquant faunique est tombé dans les filets d'une équipe mixte composée des agents assermentés des Eaux et Forêts de Dalaba et ceux de la gendarmerie grâce à GAUF (Guinée Application de la Loi Faunique). Le mis en cause a été pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'une peau entière de panthère et celles de crocodiles, espèces animales intégralement protégées.

C'est un signal fort qui est en train d'être lancé par les autorités guinéennes en général mais aussi par la Justice Guinéenne en particulier. Le 04 juin dernier, Mamadou Toukara, présumé trafiquant faunique est tombé dans les filets d'une équipe mixte composée des agents assermentés des Eaux et Forêts de Dalaba et ceux de la gendarmerie grâce à GAUF (Guinée Application de la Loi Faunique). Le mis en cause a été pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'une peau entière de panthère et celles de crocodiles, espèces animales intégralement protégées.

Après son audition dans les locaux de la Section Eau et Forêts de Dalaba, le mis en cause a été placé en garde à vue au niveau du commissariat central de la préfecture. Contre toute attente, Mamadou Toukara n'est pas allé au commissariat central préfectoral quelques minutes pour y être défermé à la Justice de Paix.

Informé de la nouvelle, le juge d'instruction a automatiquement interpellé le chef de poste du jour au moment des faits pour complicité d'évasion avant d'ordonner immédiatement son déferrement devant le Procureur du tribunal de première instance (TP1) de Mamou.

Placé devant le tribunal, Allissane Bangoura a d'abord décliné son identité avant de reconnaître tous les faits mis à sa charge. « Je reconnais les faits qui sont sur moi. Le prévenu m'a dit qu'il allait se mettre à l'aise et cela a coincé à l'arrivée du missionnaire. Il était pressé, je lui ai accompagné dans les toilettes, c'est là il a profité pour escalader le mur et s'évader. Je lui ai poursuivi malheureusement je suis tombé. Je n'ai ni matraque ni arme pour pouvoir le dissuader ».

Dans son interrogatoire, le juge a rappelé les raisons qui ont conduit le policier devant son tribunal tout en félicitant sur deux termes à savoir mise en garde vue et mise en détention. Apparemment ces deux termes semblaient être confondus par l'agent de police qui affirme être en exercice de sa fonction d'agent de police depuis 8 ans.

Dans sa constitution de partie civile, l'Etat Guinéen représenté par un avocat a fait comprendre au tribunal et à toute l'assemblée les raisons de sa constitution dans l'affaire qui, selon lui, s'expliquent par le fait que l'Etat ait subi un préjudice indirect du fait de l'évasion du trafiquant surtout que la Guinée est membre de la CITES (convention internationale sur le commerce des espèces de la faune sauvage et de flore menacées d'extinction). Par conséquent, ajoute-t-il, les trophées saisis proviennent des espèces intégralement protégées par ladite Convention en général mais par le code de faune et réglementation de la chasse en particulier. Ainsi, se conclut-il, les agissements pareils comme ceux d'Allissane Bangoura ne favorisent pas la lutte contre la criminalité faunique pour la sorte de la Guinée de cette grande sanction de la CITES qui pèse encore sur le pays.

Dans sa constitution de partie civile, l'Etat Guinéen représenté par un avocat a fait comprendre au tribunal et à toute l'assemblée les raisons de sa constitution dans l'affaire qui, selon lui, s'expliquent par le fait que l'Etat ait subi un préjudice indirect du fait de l'évasion du trafiquant surtout que la Guinée est membre de la CITES (convention internationale sur le commerce des espèces de la faune sauvage et de flore menacées d'extinction). Par conséquent, ajoute-t-il, les trophées saisis proviennent des espèces intégralement protégées par ladite Convention en général mais par le code de faune et réglementation de la chasse en particulier. Ainsi, se conclut-il, les agissements pareils comme ceux d'Allissane Bangoura ne favorisent pas la lutte contre la criminalité faunique pour la sorte de la Guinée de cette grande sanction de la CITES qui pèse encore sur le pays. Dans sa plaidoirie, la partie civile a demandé au juge de faire application de la loi conformément aux dispositions des articles 746 et 747 du code pénal. Poursuivant, l'avocat a fait savoir qu'en vertu de ces articles, Allissane Bangoura est considéré comme auteur en laissant parler celui qui a commis l'infraction. Sur l'action civile, il a demandé le paiement de 50.000.000 GNF au titre des dommages et intérêts en attendant qu'on retrouve le fugitif.

Dans sa réquisition jugée trop faible par certains observateurs, le Ministère Public est passé en revue du manque criant du personnel sécuritaire à l'intérieur du pays en général mais à Dalaba en particulier. Pour lui, un seul garde pour tout le commissariat, en même temps chef de poste et agent de poste, ne peut en toute évidence assumer son rôle. Toutefois, fait-il savoir à l'inculpé, que cette crise d'agents et de matériels de travail que connaissent d'ailleurs certains commissariats du pays ne justifie pas son comportement. Par conséquent, il requiert 6 mois dont 4 avec sursis et 2 ferme contre Allissane Bangoura. Conformément à l'article 117 du code pénal faisant allusion aux circonstances atténuantes, le procureur demande à ce que cela soit appliqué à l'égard de l'inculpé.

L'audience est renvoyée pour le 04 juillet 2017 pour délibérer.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un commerce transnational. Il représente le 5ème crime mondial et représente plus de 20 milliards de dollars chaque année.

Copyright 2013. Tous droits réservés lerverificateur.net. Designed by electra

Affaire à suivre...
Fatou Kourouma

VisionGuinee.info

30 نونبر - 24 ساعته
بازگزاره وپنژور صورت داجن بر باری دجهی غاڤ: هغه کار و دامن عمده کنیا
fa.windsor@rokersiran.com/promotions/citas

ACCUEIL POLITIQUE ÉCONOMIE SOCIÉTÉ TRIBUNE LIBRE INTERVIEW SPORT

LA PUISSANCE DES SERVICES BANCAIRES AU BOUT DES DOIGTS
Aujourd'hui
ecobank
FORMEZ-VOUS AUX CÔTÉS DU WEB

Santé Mentale & Gestion de stress
INTERNATIONAL INS
Membres

Accueil » Société » Mamou : un policier comparait pour complicité d'évasion d'un présumé trafiquant...

Les Haut-Parleurs
Suivez ces Jeunes Reporters et découvrez leurs Témoignages
Émouvants | leshautparleurs.fr/branda.com

Mamou : un policier comparait pour complicité d'évasion d'un présumé trafiquant...

12 Juin 2017

Facebook Twitter LinkedIn

20e anniversaire de la rétrocession de Hong Kong à la mère patrie

En ces derniers temps, la Justice guinéenne est fermement résolue à appliquer et faire appliquer la loi dans toute sa rigueur. Le mardi 20 juin dernier, un agent de police en service à Dalaba a comparu devant le tribunal de première instance (TP1) de Mamou.

Informé de la nouvelle, le juge d'instruction a automatiquement interpellé le chef de poste du jour au moment des faits pour complicité d'évasion avant d'ordonner immédiatement son déferrement devant le procureur du tribunal de première instance (TP1) de Mamou.

Placé devant le tribunal, Allissane Bangoura a d'abord décliné son identité avant de reconnaître tous les faits mis à sa charge. « Je reconnais les faits qui sont sur moi. Le prévenu m'a dit qu'il allait se mettre à l'aise et cela a coincé à l'arrivée du missionnaire. Il était pressé, je lui ai accompagné dans les toilettes, c'est là il a profité pour escalader le mur et s'évader. Je lui ai poursuivi malheureusement je suis tombé. Je n'ai ni matraque ni arme pour pouvoir le dissuader ».

Dans son interrogatoire, le juge a rappelé les raisons qui ont conduit le policier devant son tribunal tout en félicitant sur deux termes à savoir mise en garde à vue et mise en détention. Apparemment, ces deux termes semblaient être confondus par l'agent de police qui affirme être en exercice de sa fonction d'agent de police depuis 8 ans.

Dans sa constitution de partie civile, l'Etat guinéen représenté par un avocat a fait comprendre au tribunal et à toute l'assemblée les raisons de sa constitution dans l'affaire qui, selon lui, s'expliquent par le fait que l'Etat ait subi un préjudice indirect du fait de l'évasion du trafiquant surtout que la Guinée est membre de la CITES (convention internationale sur le commerce des espèces de la faune sauvage et de flore menacées d'extinction). Par conséquent, ajoute-t-il, les trophées saisis proviennent des espèces intégralement protégées par ladite Convention en général mais par le code de faune et réglementation de la chasse en particulier. Ainsi, se conclut-il, les agissements pareils comme ceux d'Allissane Bangoura ne favorisent pas la lutte contre la criminalité faunique pour la sorte de la Guinée de cette grande sanction de la CITES qui pèse encore sur le pays.

Dans sa constitution de partie civile, l'Etat guinéen représenté par un avocat a fait comprendre au tribunal et à toute l'assemblée les raisons de sa constitution dans l'affaire qui, selon lui, s'expliquent par le fait que l'Etat ait subi un préjudice indirect du fait de l'évasion du trafiquant surtout que la Guinée est membre de la CITES (convention internationale sur le commerce des espèces de la faune sauvage et de flore menacées d'extinction). Par conséquent, ajoute-t-il, les trophées saisis proviennent des espèces intégralement protégées par ladite Convention en général mais par le code de faune et réglementation de la chasse en particulier. Ainsi, se conclut-il, les agissements pareils comme ceux d'Allissane Bangoura ne favorisent pas la lutte contre la criminalité faunique pour la sorte de la Guinée de cette grande sanction de la CITES qui pèse encore sur le pays. Dans sa plaidoirie, la partie civile a demandé au juge de faire application de la loi conformément aux dispositions des articles 746 et 747 du code pénal. Poursuivant, l'avocat a fait savoir qu'en vertu de ces articles, Allissane Bangoura est considéré comme auteur en laissant parler celui qui a commis l'infraction. Sur l'action civile, il a demandé le paiement de 50.000.000 GNF au titre des dommages et intérêts en attendant qu'on retrouve le fugitif.

Dans sa réquisition jugée trop faible par certains observateurs, le ministère public est passé en revue du manque criant de personnel sécuritaire à l'intérieur du pays en général mais à Dalaba en particulier. Pour lui, un seul garde pour tout le commissariat, en même temps chef de poste et agent de poste, ne peut en toute évidence assumer son rôle. Toutefois, fait-il savoir à l'inculpé, que cette crise d'agents et de matériels de travail que connaissent d'ailleurs certains commissariats du pays ne justifie pas son comportement. Par conséquent, il requiert 6 mois dont 4 avec sursis et 2 ferme contre Allissane Bangoura. Conformément à l'article 117 du code pénal faisant allusion aux circonstances atténuantes, le procureur demande à ce que cela soit appliqué à l'égard de l'inculpé.

L'audience est renvoyée pour le 4 juillet 2017 pour délibérer.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un commerce transnational. Il représente le 5ème crime mondial et représente plus de 20 milliards de dollars chaque année.

Par **Fatou KOUROUMA**

Liens des articles internet publiés :

- 1- <http://guineemail.com/dalaba-trafiquant-de-peaux-de-panthere-de-crocodiles-sevade-commissariat-central-deferrement/>
- 2- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=4925>
- 3- <http://www.femmesafricaines.info/dalaba-un-trafiquant-de-peaux-de-panthere-et-de-crocodiles-sevade-au-commissariat-central-peu-avant-son-deferrement/>
- 4- <http://leprojecteurguinee.com/dalaba-un-trafiquant-de-peaux-de-panthere-et-de-crocodiles-sevade-au-commissariat-central-peu-avant-son-deferrement/>
- 5- <http://guineelive.com/2017/06/08/dalaba-un-trafiquant-de-peaux-de-panthere-et-de-crocodiles-sevade-au-commissariat-central-peu-avant-son-deferrement/>
- 6- <http://guineeprogres.com/2017/06/08/dalaba-un-trafiquant-de-peaux-de-panthere-et-de-crocodiles-sevade-au-commissariat-central-peu-avant-son-deferrement/>
- 7- <http://guineematin.com/actualites/dalaba-un-trafiquant-de-peaux-de-panthere-et-de-crocodiles-sevade-au-commissariat-central-peu-avant-son-deferrement/>
- 8- <http://www.visionguinee.info/2017/06/08/dalaba-un-trafiquant-de-peaux-de-panthere-et-de-crocodiles-sevade-peu-avant-son-deferrement/>
- 9- http://www.kibarounews.com/fr_Dalaba_un_trafiquant_de_peaux_de_panthere_et_de_crocodiles.html
- 10- <http://africanewsmag.com/fichiers/blog10-999.php?langue=fr&type=rub11&code=calb3562&num=>
- 11- <http://guineenews.org/dalaba-soupconne-davoir-evader-presume-braconnier-policier-poursuivi-justice/>
- 12- <http://soleilfmguinee.net/dalaba-trafiquant-de-peaux-de-panthere-celles-de-crocodiles-sevade-commissariat-central-deferrement/>
- 13- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=4942>
- 14- <http://guineemail.com/tpi-de-kindia-deux-guineens-ecopent-de-2-mois-de-prison-ferme-traffic-de-peaux-de-panthere/>
- 15- <http://www.femmesafricaines.info/tpi-de-kindia-deux-guineens-ecopent-de-2-mois-de-prison-ferme-pour-traffic-de-peaux-de-panthere/>
- 16- <http://guineeprogres.com/2017/06/15/tpi-de-kindia-deux-guineens-ecopent-de-2-mois-de-prison-ferme-pour-traffic-de-peaux-de-panthere/>
- 17- <http://www.visionguinee.info/2017/06/15/deux-guineens-ecopent-de-2-mois-de-prison-ferme-pour-traffic-de-peaux-de-panthere/>
- 18- <http://guineematin.com/actualites/tpi-de-kindia-2-guineens-ecopent-de-2-mois-de-prison-ferme-pour-traffic-de-peaux-de-panthere/>
- 19- <http://soleilfmguinee.net/tpi-de-kindia-deux-guineens-ecopent-de-2-mois-de-prison-ferme-traffic-de-peaux-de-panthere-celles-de-lion/>
- 20- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=4957>
- 21- <http://www.femmesafricaines.info/tpi-de-mamou-un-policier-guineen-comparait-pour-complicite-devasion-dun-presume-trafiquant-de-peaux-de-panthere-et-de-crocodile/>
- 22- <http://guineemail.com/tpi-de-mamou-policier-guineen-comparait-complicite-devasion-dun-presume-trafiquant-de-peaux-de-panthere-de-crocodile/>

- 23- <http://guinee progres.com/2017/06/21/tpi-de-mamou-un-policier-guineen-comparait-pour-complicite-devasion-dun-presume-trafiquant-de-peaux-de-panthere-et-de-crocodile/>
- 24- <http://leprojecteurguinee.com/tpi-de-mamou-un-policier-guineen-comparait-pour-complicite-devasion-dun-presume-trafiquant-de-peaux-de-panthere-et-de-crocodile/>
- 25- <http://www.visionguinee.info/2017/06/21/mamou-un-policier-comparait-pour-complicite-devasion-dun-presume-trafiquant/>

Radio :

- 1- Radio Soleil FM :

<https://www.dropbox.com/s/lkc8fh0o3yslhum/17-EEQ-18-06.mp3?dl=0>

Participation de l'Officier média et de l'Assistant juridique à l'émission "**Environnement En Question**" où les sujets relatifs à l'opération d'un trafiquant de peaux de panthère et de lion à Dalaba et l'évasion d'un autre trafiquant des dépouilles des mêmes espèces animales protégées avaient été débattus. Tout de même, un tour d'horizon à travers l'actualité internationale sur le climat et l'environnement était à l'ordre du jour.

- 2- Radio Espace Fouta :

<https://www.dropbox.com/s/sg5mh5szpjv0je1/REP%20PANTHERE%20DALABA%20PL.mp3?dl=0>

Reportage en langue du terroir (poulard) sur l'arrestation suivie de l'évasion d'un trafiquant de peaux de panthère au commissariat central de Dalaba.

- 3- Radio Espace FM de Conakry :

<https://www.dropbox.com/s/ohxlttsrhavcza/REP%20PANTHERE%20DALABA%20FR.mp3?dl=0>

Edition du journal de 18 heure GMT où on a fait cas à l'opération d'arrestation suivie de l'évasion d'un trafiquant de peaux de panthère au commissariat de Dalaba en langue française.

DU MARDI 13 AU LUNDI 19 JUIN 2017

14

ENVIRONNEMENT & SCIENCES

Le Continent
lecontinent@gmail.com

DALABA

Un trafiquant de peaux d'animaux s'évade...

En dépit des efforts fournis par le Gouvernement Guinéen et les partenaires dans la lutte contre la criminalité faunique, la ville de Dalaba, située à 325 Km de Conakry continue à défrayer la chronique. Le 04 juin dernier, deux guinéens sont tombés dans les filets d'une équipe composée d'agents des Eaux et Forêts et ceux de la gendarmerie, avec l'appui de GALF (Guinée Application de la Loi Faunique), Mamadou Tounkara a été pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'une peau entière de panthère et des peaux tannées de crocodile. Des trophées provenant d'espèces animales intégralement protégées par le code de faune et réglementation de la chasse en Guinée et par la Convention de Washington.



de la Section Préfectorale des Eaux et Forêts, Mamadou Tounkara a reconnu les charges mises à son encontre. Poursuivant, Mamadou Tounkara a dénoncé certaines personnes de la localité qui, selon lui, seraient les principales actrices de ce crime environnemental. Il sera par la suite placé en garde à vue au commissariat central de la préfecture.

Contre toute attente, soit par négligence ou corruption, le chef de poste du jour du nom d'Alassane Bangoura a laissé s'évader le contrevenant peu avant l'heure prévue pour le déferrement à la Justice de Dalaba. Face à cette défaillance procédurale de la part du commissariat central de la police de Dalaba, le Juge d'Instruction a été ferme en interpellant le chef de poste pour complicité d'évasion avant d'ordonner immédiatement son déferrement devant le Procureur du tribunal de première instance (TPI) de Mamou.

Contacté par téléphone, le commissaire central de la police de Dalaba M. Sékou Samoura a déploré l'acte tout en rassurant que les recherches actives ont été entreprises en collaboration avec la gendarmerie pour retrouver le fugitif et le ramener devant les autorités judiciaires. Quant à Alassane Bangoura, chef de poste, il est défermé devant le Procureur de Mamou ce jour jeudi 08 juin 2017.

A signaler que la préfecture de Dalaba n'est pas en marge de celles du pays à ne pas être informée sur le trafic illégal de faune et ses conséquences. En février 2016, une femme et ses complices avaient été mis aux arrêts dans la même localité pour trafic de 106 kg de viande de brousse. A en croire nos sources, cette affaire est encore pendante au niveau de la Cour d'Appel de Conakry puisque l'Appel avait été interjeté par l'avocat de la partie civile représentant le ministère de l'Environnement lors du jugement en premier ressort.

Sous l'ordre du juge d'instruction les scellés ont été déposés à la justice de paix par un agent du corps des conservateurs de la nature. Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un commerce transnational. Il représente le 5ème crime mondial et représente plus de 20 milliards de dollars chaque année.

Affaire à suivre....

Alpha Lekindia

panthère et d'autres peaux tannées de crocodile, espèces animales intégralement protégées par le code de faune guinéen mais aussi par la convention CITES (Convention internationale sur le commerce des espèces animales de faune et de flore sauvage menacées d'extinction). Lors de son audition dans les locaux du bureau

Selon nos sources, c'est à la suite d'une dénonciation faite par GALF au Juge de paix de Dalaba, relative à un trafic de trophées d'espèces sauvages protégées dans cette localité que l'opération a été planifiée. Le présumé auteur de ce crime environnemental a été pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'une peau entière de

Société de l'Observateur

Criminalité faunique

Deux guinéens condamnés à deux mois de prison ferme !

Gouvernement Guinéen à travers le Ministère de la Justice et celui de l'Environnement continu de durcir le ton contre la criminalité faunique. Le mardi 13 juin 2017, le tribunal de première instance (TPI) de Kindia, a condamné deux jeunes trafiquants à 2 mois de prison ferme. Selon nos sources, les prévenus ont été reconnus coupables du délit de détention, circulation et commercialisation de deux peaux de panthère et celle du lion, espèces animales intégralement protégées par le code de faune et réglementation de la chasse, mais aussi par la Convention de Washington.

le 07 Avril 2017 que Mamadou Traoré et Thierno Souleymane Bah ont été mis aux arrêts en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux peaux entières de panthère une peau de lion par les agents des Eaux et Forêts avec l'appui du projet "Guinée Application de la Loi Faunique" (GALF) au sein de la ville de Kindia. A en croire nos sources, ces deux jeunes trafiquants ont été reconnus coupables de détention, circulation et commercialisation de peaux d'animaux sauvages protégées.

Après ce mardi 13 juin 2017 devant le TPI de Kindia, les prévenus ont nié en bloc les charges mises à leur encontre et plaident tout de même la clémence du tribunal à rendre dans sa décision. Par argumentation, c'est une défense qui serait à la base de la condamnation. Une défense soutenue par le juge qui estime qu'il n'y a aucun cas le nom de la personne et ses traces sont



signalés dans les procès-verbaux.

A son tour, le Ministère Public a

Dans ses plaidoiries, l'avocat du Ministère de l'Environnement constitué partie civile est passé en revue des circonstances de leur arrestation et les faits les incriminant. Il a rappelé les conséquences causées par de tels agissements, notamment l'altération de l'image du pays au niveau international, mais aussi la sanction de la Guinée par la CITES (Convention internationale sur le commerce des espèces de faune sauvage et de la flore menacée d'extinction). Sur l'acte public, il a demandé au juge de faire application stricte de la loi et au paiement de 380.000.000 GNF à titre de dommages et intérêts.

rappelé les infractions mises à la charge des prévenus tout en soulignant que ces faits sont prévus et punis par les articles 47, 48, 126 et 164 du code de faune et réglementation de la chasse. Dans son rôle d'empereur des poursuites, le Procureur a fait savoir que les prévenus ont agi en toutes connaissances de cause. Selon lui, l'utilisation d'un sac pour dissimuler les produits justifie en évidence la mauvaise foi des prévenus dans l'accomplissement de leur activité illégale. C'est ainsi qu'il a requis 3 mois de prison ferme au terme de la répression et condamne les prévenus au paiement de 90.000 GNF comme amende.

Dans son délibéré, le juge a déclaré coupables Mamadou Traoré et Thierno Souleymane Bah du délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'animaux sauvages protégés. Pour la

répression, les deux jeunes trafiquants ont écoupé de 2 mois de prison ferme et au paiement de 90.000 GNF d'amende chacun. Sur l'action civile, le tribunal a reçu l'Etat représenté par le Ministère de l'Environnement dans sa constitution de partie civile et condamne solidairement les prévenus au paiement de 8.000.000 GNF comme dommages et intérêts.

Selon des sources concordantes, le tribunal de Kindia est resté ferme face aux multiples tentatives de corruption et d'influence émanant des proches des prévenus.

A noter que le trafic d'espèces animales est un crime organisé transnational. Il est le 5ème commerce illégal le plus important au monde amassant plus de 20 milliards de dollars chaque année.

Aboubacar Sylla

Coopération

3 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	0
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	3
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

Au département management, le mois de Juin 2017 fut marqué par une politique managériale axée sur la relance des enquêtes tant à Conakry qu'à l'intérieur du pays. A cet effet, GALF a eu l'honneur de recevoir la visite de **Nicolas Charron** de la CCU (Unité de la Cellule de Coordination) en vue d'appuyer le département Investigation en matière d'organisation et de planification des enquêtes avec une forte simulation des enquêteurs en test. En outre, Nicolas a aussi travaillé avec toute l'équipe de GALF en terme organisationnel des activités hebdomadaires au niveau de chaque département.

En vue de la redynamisation du département Juridique pour son bon fonctionnement, **M. Sékou Castro Kourouma** précédemment conseiller juridique auprès du département, a été nommé par la coordination comme Chef du dit département pour la bonne marche des choses. Dans la même optique, le coordinateur du projet GALF conformément au contenu de la lettre de nomination en 2013 de **M. Ibrahima Diallo** comme chef de département Investigation, dont on déplore aujourd'hui le manque total du taux d'atteinte des objectifs contenus dans la lettre de sa nomination au poste de chef de département en 2013. De telle attitude n'est pas à tolérée, par conséquent, la coordination a pris un acte en le destituant de ce poste stratégique du projet.

Le recrutement continu, la formation des enquêteurs et la réorganisation du département investigation est en cours.

4 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		27	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
	0	0	27

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:
 - 1- Le point focal de la CITES en Guinée.
 - 2- Le point focal de la criminalité faunique au Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts.
 - 3- Le Conseiller politique américain.
 - 4- Le Chargé suivi-écologie de l'UNOSP.
 - 5- Le Chef de Section Etude et Enregistrement des Dossiers du SERPROMA.
 - 6- Deux substituts du Procureur de la République du TPI de Kankan.
 - 7- Le commandant de brigade de recherche de la gendarmerie de Kankan.
 - 8- Le chef de section préfectorale des Eaux et forêts de Kankan.
 - 9- Le directeur préfectoral de l'environnement de Dalaba.
 - 10- Le chef section préfectorale des Eaux et Forêts de Dalaba.
 - 11- Le commandant de la gendarmerie de Dalaba.
 - 12- Le commissaire central de la police de Dalaba.
 - 13- L'Adjoint du commissaire de la police de Dalaba.
 - 14- Le Procureur de la République TPI de Mamou.
 - 15- Le substitut du Procureur TPI de Mamou.
 - 16- Le greffier du TPI de Mamou.
 - 17- Madame la procureures par intérim du TPI de Kindia.
 - 18- Le substitut du Procureur de la République du TPI de Kindia.
 - 19- La greffière du TPI de Kindia.
 - 20- La greffière du TPI de Dixinn.
 - 21- Deux greffières du TPI de Mafanco.
 - 22- Un juge du TPI de Kindia.
 - 23- L'avocat général de la Cour d'Appel de Conakry.
 - 24- Trois greffiers de la Cour d'Appel de Conakry.
 - 25- Un secrétaire de la Cour d'Appel de Conakry.

26-L'Agent Judiciaire de l'Etat.

27-Un greffier du TPI de Kaloum.

5 Conclusion

Au département management, le mois de Juin 2017 fut marqué en premier lieu par l'intensification des enquêtes à Conakry et à l'intérieur du pays notamment en Moyenne Guinée, Haute Guinée et en Guinée Forestière.

Dans le cadre du renforcement des capacités, GALF a eu l'honneur de recevoir la visite de **Nicolas Charron** de la CCU (Unité de la Cellule de Coordination) en vue d'appuyer le département Investigation en matière d'organisation et de planification des enquêtes avec une forte simulation des enquêteurs en test sur la base du respect de la procédure d'enquête, la sécurité des données. Cet exercice de simulation fut conduit par Nicolas avec la coordination. En outre, il a aussi travaillé avec toute l'équipe de GALF en terme organisationnel planification hebdomadaire des activités au niveau de chaque département.

La collaboration entre le projet GALF et les autorités ainsi qu'avec les autres partenaires de l'application de la loi est toujours aussi forte et productive.